

Les termes « droit » et « justice » sont ambigus, ils peuvent s'entendre en plusieurs sens. En particulier, ils peuvent désigner une institution humaine concrète (le droit comme ensemble de lois, la justice au sens de l'institution judiciaire) mais aussi un idéal. C'est grâce à ce second sens qu'on peut dire que la loi est injuste, que la justice est injuste, ou que quelqu'un n'a pas le droit de faire une chose, même si son acte est conforme à la loi.

Au premier sens, on parle de ***droit positif***. « Positif » signifie ici : ce qui est, ce qui existe, ce qui est observable concrètement. Le droit positif désigne donc le droit existant, incarné par des lois et des institutions. Le droit positif dépend donc du lieu et du moment considéré : la loi n'est pas la même en France et en Espagne, et elle n'est pas la même dans la France d'Ancien régime et dans la France contemporaine. A ce droit positif relatif à une culture donnée s'oppose le ***droit naturel***, c'est-à-dire un droit idéal qui se veut au contraire universel et absolu.

La grande question est de savoir si un tel droit idéal existe, si une justice universelle existe, ou s'il n'y a que des lois particulières impossibles à dépasser. La difficulté est grande, parce que nous avons besoin de cet idéal transcendant pour pouvoir juger les lois et les modifier, pour pouvoir discuter leur « justice ». Sinon, nous serions obligés de reconnaître que les lois ségrégationnistes ou antisémites sont justes ! Mais si un tel idéal existait véritablement, comment expliquer la diversité des lois à travers les régions et les époques ? Comment se fait-il que personne n'ait encore découvert cette « loi naturelle » ?